Introduction

La fusion et la scission sont des opérations cruciales dans le droit des sociétés, permettant la restructuration et la rationalisation des entreprises. Au Sénégal, ces opérations sont encadrées par l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUDSCGIE) de l'OHADA. Ce rapport examine ces mécanismes juridiques, en mettant en lumière leur application et leurs implications dans le contexte sénégalais.

Définitions

Fusion

Au Sénégal, la fusion est définie comme l'opération par laquelle deux ou plusieurs sociétés fusionnent pour former une seule entité. Selon l'article 183 de l'AUDSCGIE, la fusion entraîne la dissolution sans liquidation des sociétés qui disparaissent, avec transmission universelle de leur patrimoine à la société nouvelle ou absorbante.

Scission

La scission est l'opération inverse de la fusion, où une société divise son patrimoine entre plusieurs sociétés. L'article 184 de l'AUDSCGIE stipule que la scission entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société scindée à plusieurs sociétés nouvelles ou existantes.

Les Mécanismes de la Fusion

Fusion-absorption

Dans une fusion-absorption, une société absorbe une ou plusieurs autres sociétés, entraînant la dissolution sans liquidation de celles-ci. Au Sénégal, cette opération est régie par les articles 185 et suivants de l'AUDSCGIE.

Transmission Universelle du Patrimoine

La transmission universelle du patrimoine signifie que tous les droits et obligations de la société absorbée sont transférés à la société absorbante. Cela inclut les contrats, les dettes et les litiges en cours.

Exemples Locaux

• La fusion entre deux grandes banques sénégalaises a illustré l'application de ces principes, permettant la consolidation du secteur bancaire.

Les Mécanismes de la Scission

Processus de Scission

La scission permet à une société de répartir son patrimoine entre plusieurs entités. Chaque société issue de la scission reprend une partie des actifs et passifs de la société d'origine.

Conséquences Légales

Les sociétés issues de la scission reprennent les engagements contractuels et les obligations légales de la société scindée, en fonction de la répartition définie dans l'acte de scission.

Exemples Locaux

 Une entreprise de télécommunications au Sénégal a procédé à une scission pour séparer ses activités mobiles et fixes, ce qui a été régulé par les autorités de concurrence locales.

Conséquences Juridiques

Effets sur les Créanciers

Les créanciers peuvent exiger le paiement de leurs créances auprès de la société absorbante ou des nouvelles sociétés issues de la scission. Au Sénégal, l'article 189 de l'AUDSCGIE prévoit des garanties pour les créanciers dans le cadre de ces opérations.

Effets sur les Contrats en Cours

Les contrats en cours continuent de s'appliquer, et les obligations sont transférées à la société absorbante ou aux nouvelles sociétés.

Responsabilité

La responsabilité de la société absorbée ou scindée est transférée à la société absorbante ou aux nouvelles sociétés. Cela inclut les litiges en cours et les obligations envers les salariés.

Cas Pratiques et Jurisprudence

Jurisprudence Sénégalaise

• Dans une affaire récente, le Tribunal de Commerce de Dakar a statué sur une fusion-absorption entre deux sociétés de transport, mettant en avant les obligations envers les créanciers et les salariés.

Exemples Pratiques

• La fusion entre plusieurs sociétés d'assurance au Sénégal a permis de renforcer leur position sur le marché, tout en assurant la protection des droits des créanciers et des assurés.

Conclusion

La fusion et la scission sont des outils essentiels pour la restructuration des entreprises au Sénégal. Encadrées par l'AUDSCGIE, ces opérations offrent des opportunités de croissance et de diversification, tout en impliquant des responsabilités importantes pour les sociétés concernées.

Références

- Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUDSCGIE) de l'OHADA.
- Jurisprudence du Tribunal de Commerce de Dakar.
- Exemples pratiques de fusions et scissions au Sénégal.